

2015 – 2017 : vers une nouvelle gouvernance associative. **Révision des textes fondamentaux de l'APF**

<http://nouvellegouvernance.apf.asso.fr/project/reforme-des-statuts-de-l-apf/consultation/etape-2-25>

En rouge, remarques d'Odile MAURIN (ajoutées à celles d'autres « frondeurs »)

Propositions d'orientations

Préalable :

Tout membre de l'APF, tout groupe ou cercle de membres (appartenant ou non au même département ou à la même région) doit être à même de formuler des propositions et de les voir prises en considération. Cette possibilité ne doit pas être réservée aux seuls CAPFD et CAPFR. De plus les CAPFD ne sont pas invités à se positionner sur celles -ci, alors que les CTR (composés de salariés) doivent donner leur avis. Comprenez qui peut, des salariés non adhérents ont plus de pouvoir que les adhérents et les élus de la base !!!

1ère remarque :

Les questions de GOUVERNANCE sont noyées dans un lot trop vaste de propositions. En fait seules la n°4 "consolider la démocratie locale" et accessoirement la n°5 "développer l'expertise et l'accompagnement des élus" concernent directement le sujet qui est pourtant affiché en titre : "vers une nouvelle gouvernance associative. Révision des textes fondamentaux de l'APF".

Ces propositions n'abordent que très partiellement la démocratie et l'évolution de la gouvernance, d'où l'importance de la motion des frondeurs à présenter à l'AG. Elles sont très générales et ne présentent quasiment aucune perspective d'évolution de nos statuts et règlement intérieur pour plus de démocratie et de participation. Elles ne sont qu'un préalable à un travail en profondeur à réaliser et là le CA ne nous donne aucune indication sur la manière de le réaliser.

2ème remarque :

Il est frappant que dans un lot de 12 propositions formulées par le C.A., pas une seule ne concerne la gouvernance centrale**, le rôle du CA et les rapports entre le CA et l'Assemblée Générale. Le rôle de cette dernière n'est d'ailleurs guère précisé, en dehors de ce passage significatif de la n°4 : "lieu privilégié d'expression de la parole des adhérents et du débat". N'a-t-on pas oublié "de la délibération, des choix d'orientation et des prises de décision stratégiques" ? Voire : "de contrôle et quitus de l'exécution des mandats du C.A." ?

** Hormis le passage de n°5 où il est question des pré-réquis pour candidater au C.A., mais ce point ne concerne pas le RÔLE du C.A.

3ème remarque :

Il n'est stipulé nulle part quand et comment ces intentions se traduiront par des propositions de modifications de statuts.

En résumé, l'impression que de nouveau le CA cherche à gagner du temps et à noyer le poisson !

Thématique 1 : l'identité de l'association affirmée

En quoi renforcer l'identité de l'association améliore-t-il la gouvernance ! ?

Proposition 1 : permettre l'ouverture à tout type de handicap

Dans la ligne du projet associatif de l'APF « *pour une société ouverte à tous* » adopté en 2011 et de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) ratifiée par la France en 2010, les textes fondamentaux de l'APF devraient ouvrir à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, les missions poursuivies par l'association en termes d'offre de service et de défense des droits.

Dans le respect de l'identité de l'association, une gouvernance confiée aux personnes ayant un handicap moteur avec ou sans troubles associés doit être affirmée et renforcer leur pouvoir d'agir.

Proposition étrange et contradictoire : d'un côté on parle de s'ouvrir à tous les types de handicaps, et de l'autre on parle d'une gouvernance confiée aux personnes ayant un handicap moteur avec sans troubles associés ? Or si on ouvre l'association à tous les types de handicaps, la moindre des choses, et d'en ouvrir aussi la gouvernance à tous les types de handicaps.

On sent bien derrière cette proposition que l'objectif est de permettre d'ouvrir les établissements à d'autres types de handicaps, et on peut supposer que cela vise notamment la prise en charge de l'autisme, pour lequel des moyens financiers supplémentaires ont été octroyés. Le problème, c'est que l'APF n'a aucune compétence dans ce champ très particulier et que la formation de ces personnels ne paraît pas en adéquation avec les exigences de respect des recommandations de la HAS (Haute autorité de santé) qui nécessitent d'avoir des professionnels avec des formations bien spécifiques.

Proposition 2 : garantir la participation des personnes directement concernées

Les textes fondamentaux de l'APF doivent garantir durablement la participation des personnes directement concernées dans la perspective d'une société inclusive ainsi que leur place au sein de l'association, au regard des valeurs de l'APF.

Ainsi, la rédaction des textes fondamentaux devrait clarifier les modalités de participation et de représentativité des trois composantes de l'association dans les instances de la gouvernance : les personnes en situation de handicap, leur famille, toute personne solidaire des buts de l'APF.

De plus, les textes devraient mieux articuler la démocratie représentative et la démocratie participative afin de renforcer le pouvoir d'agir des acteurs eux-mêmes, et la cohérence des actions. Enfin, l'enjeu serait de réussir une plus grande ouverture en interne, pour tous les acteurs APF en garantissant leur représentativité, et en externe, vers la société civile.

On n'avance pas ! On est encore dans les déclarations d'intention déjà contenues dans le projet associatif, sans aucune proposition concrète afin d'arriver à l'objectif ni d'échéancier précis.

Proposition 3 : préciser les modalités d'adhésion des personnes morales

Les statuts de l'APF stipulent que « les personnes morales légalement constituées peuvent être admises en qualité d'adhérents. »

Pour renforcer et sécuriser cette disposition, les textes fondamentaux de l'APF devraient donner des précisions quant aux modalités d'agrément et de participation des personnes morales comme membre de l'association.

La question des modalités d'adhésion des personnes morales n'est pas un réel enjeu de gouvernance. Sentiment qu'il fallait absolument donner l'impression d'avoir beaucoup travaillé en faisant beaucoup de propositions. Encore une fois confusion entre quantité et qualité !

Proposition 4 : consolider la démocratie locale

Les conditions d'exercice de la démocratie locale doivent être consolidées pour garantir l'unité associative et juridique de l'APF, personne morale unique.

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF devraient mieux reconnaître les deux conditions indissociables sur la base desquelles les membres des conseils APF exercent leur mission : d'une part, la légitimité tirée de l'élection locale ; d'autre part, la légitimité liée au mandat confié par le conseil d'administration.

De plus, les textes fondamentaux devraient mieux reconnaître les espaces démocratiques institués - notamment l'assemblée générale et les assemblées départementales - comme lieu privilégié d'expression de la parole des adhérents et du débat. L'enjeu serait notamment de garantir la représentativité des votes et de créer une dynamique pour articuler entre elles ces instances, tout au long de l'année.

Encore un charabia plutôt vague : la question à se poser est plutôt est ce que les assemblées départementales ont une valeur statutaire, sans que pour autant l'APF devienne une organisation fédérale, perdant sa personne morale unique ? Autre question : est-ce que le mandat donné par les adhérents locaux à leurs représentants délégués devant l'assemblée générale donne un vrai pouvoir aux assemblées départementales pour faire entendre leur voix et participer à la définition des politiques nationales ?

Thématique 2 : les modalités de la gouvernance de l'association

Proposition 5 : développer l'expertise et l'accompagnement des élus

Depuis 2003, trois mandats de démocratie locale à l'APF ont permis de renforcer le niveau d'expertise des élus APF pour répondre aux exigences grandissantes auxquelles sont confrontées les associations en général, et celles du secteur de la solidarité et du médico-social en particulier.

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF devraient poser des prérequis pour les candidats à l'élection au conseil d'administration, par exemple « avoir exercé un mandat APF ou une responsabilité associative significative hors APF ».

De plus, les textes fondamentaux de l'APF devraient garantir un dispositif d'accompagnement, de soutien et de formation permettant l'accès à l'exercice d'un mandat APF à tous les adhérents qui le souhaitent.

Proposition intéressante mais inaboutie. Nécessité d'inscrire des moyens financiers pour la formation des élus, et nécessité de proposer des formations avant élection. Mais rien dans cette proposition qui modifie l'équilibre de la gouvernance nationale, permettant l'exercice de contre-pouvoirs.

Proposition 6 : faciliter l'engagement associatif

Les conditions de participation des personnes dites « actives », en général, et des jeunes, en particulier, doivent être améliorées pour leur permettre d'articuler engagement associatif, études, vie familiale et activité professionnelle.

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF devraient proposer de nouvelles pratiques d'engagement pour accomplir un mandat (voir dans la base documentaire, par exemple : le binôme co-responsable intergénérationnel, proposé par « l'incroyable parlement intergénérationnel et interassociatif »).

Idée des binômes intéressantes, car ils nous restent tous à apprendre à travailler de manière plus collective.

Proposition 7 : développer l'évaluation et la prospective

Pour soutenir le dispositif de gouvernance nationale de l'APF, les textes fondamentaux de l'APF devraient permettre la création d'une ou plusieurs instances chargées de l'observation, de l'évaluation et de la prospective, au sein desquelles seraient mobilisés des membres de l'APF et des personnalités qualifiées.

Intéressant.

Thématique 3 : le cadre déontologique commun et les sanctions

Attention à ne pas reproduire de grandes déclarations de principe que l'on se garde bien de mettre en application par ailleurs... comme cela se pratique actuellement.

Proposition 8 : doter les acteurs d'un cadre déontologique commun

Association unique, l'APF devrait proposer un cadre déontologique commun à toutes les personnes – bénévoles et salariées - exerçant une responsabilité en son sein.

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF pourraient être complétés par une charte des valeurs partagées et des droits et devoirs ou par un code de bonnes conduites et de bonnes pratiques.

C'est bien de proposer des textes, mais c'est encore mieux de s'assurer de les mettre en application, or aujourd'hui nous constatons que le respect des textes fondamentaux pêche !

Proposition 9 : préciser les voies de recours pour une démocratie responsable

L'APF doit créer les conditions d'une vie associative basée sur une démocratie responsable et constructive.

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF relatifs aux procédures disciplinaires doivent être complétés pour plus de transparence sur les droits et devoirs. De plus, ils devraient prévoir une échelle de sanctions en cas de manquement aux règles, principes et valeurs de la part de l'un de ses membres.

Il y a effectivement nécessité d'avoir une échelle graduée de sanctions différentes pour ne pas en arriver à des exclusions au moindre problème. Il faut effectivement des dispositifs de médiation pour permettre de trouver des solutions amiables. Mais il faut aussi s'assurer que les instances disciplinaires ne soient pas composées de ceux qui sont mis en cause, avec l'exemple du conflit d'Odile MAURIN avec le CA, jugé par le CA lui-même !

Thématique 4 : l'adaptation à l'environnement et aux technologies

Proposition 10 : prendre en compte les évolutions de l'organisation territoriale

Dans les statuts actuels de l'APF, l'organisation territoriale est structurée sur la base des échelons départementaux et régionaux de l'Etat.

Avec les nouvelles lois de décentralisation (MAPTAM, NOTRe - voir dans la base documentaire), les textes fondamentaux de l'APF devraient permettre de prendre en compte la création des

Métropoles, comme nouvel échelon administratif et politique français, et plus largement la place grandissante que les structures intercommunales sont appelées à prendre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

S'il faut tenir compte des échelons administratifs de droit français, il peut être dangereux de considérer qu'il s'agit d'un modèle d'organisation exemplaire. Avec le risque d'accentuer les écarts de prise en compte des territoires, des territoires dits attractifs drainant une majorité de moyens, les autres étant de plus en plus relégués. Ne pas oublier l'exemple de l'accessibilité qui avec l'ordonnance a mis fin la continuité de la chaîne de déplacement, et considère que ne doivent être rendus accessible désormais que les lieux les plus fréquentés.

Proposition 11 : s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire

« La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, est un texte historique qui met en lumière la place et le rôle clé d'acteurs engagés au service de l'humain et porteurs d'innovation sociale. Dans ce champ spécifique, les associations de solidarité ont un poids important et des défis à relever. Elles doivent en effet sans cesse valoriser et démonter leur richesse et leur savoir-faire : « l'entreprendre autrement » qui les caractérise, au service de leur projet social en faveur de populations souvent fragiles. » (extrait des cahiers de l'Uniopss – mars 2015)

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF devraient permettre de reconnaître l'association comme acteur de l'économie sociale et solidaire, notamment pour créer les conditions permettant le développement d'activités et de prestations accessoires rémunérées générant des ressources financières qui seraient affectées au projet associatif de l'APF mis en œuvre localement et nationalement.

Intéressant. Mais attention au fait que cette loi a en quelque sorte permis l'entrée dans le champ de l'économie sociale et solidaire d'entreprise à but lucratif, sous couvert d'un pourcentage de non lucratif, semble-t-il (à vérifier).

Proposition 12 : permettre et faciliter l'utilisation responsable des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies ouvrent la voie à de nouvelles pratiques permettant de faciliter la participation du plus grand nombre de membres au sein des instances démocratiques et de fluidifier le fonctionnement.

Dans ce sens, les textes fondamentaux de l'APF devraient reconnaître ces nouvelles pratiques et créer les conditions favorables à leur mise en œuvre. Il s'agit notamment de permettre de recourir les votes électroniques et plus généralement toutes pratiques, comme la visio-conférence, permettant de garantir la collégialité dans les débats, les décisions et les délibérations quand tous les participants ne sont pas réunis en un lieu unique.

Positif.

ETAPES

Le calendrier mis en place pose problème, puisqu'il entérine la possibilité de renouveler pour moitié le CA avant d'avoir procédé à la révision des statuts, permettant ainsi de ne rien changer et de gagner encore du temps.

1 - Présentation de la démarche :

Du mercredi 9 mars 2016 au vendredi 30 juin 2017

En cours

2 - Propositions d'orientations

Du mercredi 9 mars 2016 au vendredi 1 juillet 2016

En cours

3 - Synthèse des orientations

Du mercredi 1 juin 2016 au vendredi 30 septembre 2016

À venir

4 - Première version des textes révisés

Du samedi 1 octobre 2016 au lundi 31 octobre 2016

À venir

5- Réunions locales avec les adhérents

Du mardi 1 novembre 2016 au mardi 28 février 2017

À venir

6 - Deuxième version des textes validés

Du mercredi 1 mars 2017 au dimanche 30 avril 2017

À venir

7 - Vote par correspondance des adhérents

Du lundi 1 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017

À venir